



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 14 décembre 2023 (n° 8)
18h00 - Salle des fêtes de Gannes

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18h00, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gannes, sous la présidence de Olivier DE BEULE, président.

Le président Olivier DE BEULE est heureux d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune, à Gannes. Il ouvre ensuite la séance à 18h12 et il procède à l'appel des conseillers présents et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

Etaient présents :

MM BALTZ Jean-Paul, BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), MMES BARTHE Isabelle, BENABBAS Stéphanie, MM BIZET Régis, BONNEMENT Julien, MME BONNET Catherine, M. BOURGETEAU Pascal, MME BOURGOIN Martine, MM CANDELLOT Bertrand, CHOQUET Christophe, CONVERS Patrick, DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, DOVERGNE Samuel, DUBOUIL Bernard, MME ERCOLANO Magali, MM FARCE Philippe, FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GAINON Christophe, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HOEDT Jean-Michel, HUCHEZ Jean-Paul (suppléant de MME DUPONT Stéphanie), LEBRUN Alain, LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE Jean-Charles, LEROY Gérard, MATTE Xavier, MME MOKRI Djamila, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, MMES VERLEYE Eliane, MM WAFFELAERT Eric, WARME Philippe.

Soit 49 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

MM LEDENT Didier, MICHEL Thierry et MME VERMEULEN Christèle sont arrivés au début du point 3.

M. CARRE Christophe, MMES DA SILVA Isabelle, FLANDRIN Joséane, MM GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, HENNON Jean-Louis, POINSARD Cédric, MME SOUDET Sylvie sont arrivés au début du point 4.

MME BOULAS-DRETZ Sandrine est arrivée au début du point 5.

M. GONTARCZYK Guy a quitté la séance au début du point 7.

Etaient excusés : M. FONTAINE Patrice, MME LEFEVRE Maryse (suppléante de M. LEFEVRE François)

Etaient absents : MM BOURGEOIS Jérôme, COULON Olivier, MME DESMEDT Yveline, MM ROUSSEAU Cyril, VAUCHELLE Patrick.

Ont donné procuration :

MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BOURGOUIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME DOLLEZ Colette (Saint-Just-en-Chaussée) à M. CHOQUET Christophe (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME LACOMBE Isabelle (Ravenel) à M. LEROY Gérard (Ravenel) ;
MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;
M. MATRON Matthias (Saint-Just-en-Chaussée) à M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à M. NAVARRO Julien (Maignelay-Montigny) ;
M. SOETAERT Francis (Tricot) à MME FLANDRIN Joséane (Tricot) ;
MME WALLON Christine (Maignelay-Montigny) à MME MOKRI Djamila (Maignelay-Montigny) ;

Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un secrétaire, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne M. Hervé PAUCELLIER comme secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du président prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date des prochaines séances.

Date : indéterminée

Lieu : indéterminé

Principal objet : indéterminé

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 8 novembre 2023
2. Modifications des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) relatives à l'extension de son périmètre
3. Mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation de professionnel de santé sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard
4. Lancement de la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé de la communauté de communes du Plateau Picard
5. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Plateau Picard sur les exercices 2017 à 2022
6. Acceptation d'un fonds de concours de la commune de Courcelles-Epayelles
7. Fonds d'Intervention Foncière : demande de la commune de Ravenel pour l'acquisition d'un bien immobilier
8. Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal.
9. Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget Eau.
10. Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget Assainissement.

11. Délégation de Service Public (DSP) : Avenant n° 2 au contrat avec la société SEAO Veolia pour l'exploitation par affermage du service d'eau potable de Wavignies
 12. Convention de mandat entre la communauté de communes du Plateau Picard et la commune d'Ansauvillers pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de Montdidier
 13. Tarifs du service de l'assainissement collectif pour l'année 2024
 14. Tarifs du service d'alimentation en eau potable pour l'année 2024
 15. Convention de mise à disposition dans le cadre d'une animation agricole mutualisée sur les aires des captages d'eau potable du Plateau Picard et du Clermontois.
 16. Modifications du tableau des emplois des services communautaires.
- Informations et questions diverses

1. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 8 novembre 2023

Le président rappelle que conformément aux dispositions indiquées dans le règlement intérieur, le conseil communautaire doit voter l'adoption du procès-verbal d'une séance à l'ouverture de la séance suivante. Une fois adopté, le procès-verbal est signé par le secrétaire de la séance à laquelle il se rapporte. Il est ensuite envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires et à l'ensemble des conseillers municipaux et publié sur le site internet de la collectivité.

L'objet de cette délibération est donc d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 8 novembre 2023.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 22C/07/21 du 14 novembre 2022 relative au règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 8 novembre joint en annexe ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 8 novembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE le président de toutes les modalités de publicité réglementaire.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

2. Modifications des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) relatives à l'extension de son périmètre

Le président donne la parole à Geoffrey FUMAROLI, directeur général, pour présenter ce point. Il informe que par délibération en date du 04 octobre 2023, les membres du SMOA ont approuvé le principe de l'adhésion et du transfert au SMOA de la compétence GEMA des syndicats et EPCI suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses affluents (SIAED) ;
- Syndicat Mixte de la Vallée du Matz (SMVM) ;
- Communauté de communes des Deux Vallées (CC2V) ;
- Communauté de communes du Pays des Sources (CCPS) ;

- Communauté de communes du Pays Noyonnais (CCPN) ;
soit 46 nouvelles communes, 38 717 habitants et 206 km de cours d'eau. In fine, le périmètre syndical sera composé de 139 communes, 187 415 habitants et 476 km de cours d'eau.

En ce qui concerne l'instance décisionnelle du SMOA, la composition actuelle du comité syndical serait portée de 55 à 68 membres, soit 13 délégués supplémentaires.

Au niveau de la gouvernance locale, il a été proposé d'intégrer des représentants du bassin du Matz et de la Divette au sein du comité GEMA. Il est aussi envisagé de mettre en place des commissions géographiques dédiées aux bassins du Matz, rus forestiers et de la Divette afin de poursuivre la dynamique actuelle et favoriser l'émergence de projets ambitieux à l'aide des techniciens rivières en place.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations (CCPS, CC2V, CCPN) seront versées au budget annexe GEMA. Pour mémoire, la participation financière des collectivités membres du SMOA au titre de la GEMA est calculée en fonction de la population présente au sein du périmètre syndical. Enfin, il est rappelé que les EPCI et/ou les communes bénéficiant des services du syndicat sont invités à participer au restant à charge après subvention afin de limiter la pression financière sur le budget GEMA du SMOA.

L'objet de la délibération est donc d'approuver le projet de modifications des statuts du SMOA tel qu'annexé à la présente délibération actant l'adhésion de nouveaux membres pour la compétence GEMA et la demande de transfert de ladite compétence au SMOA.

Le président ajoute que ces modifications n'ont pas d'influence sur les cotisations du syndicat.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les articles L. 5711-1 à L. 5711-4 et R. 5711-1 à R. 5711-5 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ;

Vu la délibération n°09C/05/02 du 11 juin 2009 relative à la demande de création du SMOA et proposition d'adhésion de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la délibération n°2 du 4 octobre 2023 du Syndicat Mixte Oise-Aronde portant sur la demande de transfert de la compétence GEMA des syndicats du Matz et de la Divette au SMOA ;

Vu la délibération n°3 du 4 octobre 2023 du Syndicat Mixte Oise-Aronde portant sur la modification de ses statuts et de son périmètre ;

Vu la délibération n°4 du 4 octobre 2023 du Syndicat Mixte Oise-Aronde portant sur l'adhésion de nouveaux membres au titre de la compétence GEMA au SMOA ;

Vu le projet modifications des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde dont les principales modifications portent sur l'adhésion de nouveaux membres et l'évolution de la composition du comité syndical ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande d'adhésion au titre de la GEMA les syndicats et EPCI suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses affluents (SIAED) ;
- Syndicat Mixte de la Vallée du Matz (SMVM) ;
- Communauté de communes des Deux Vallées (CC2V) ;
- Communauté de communes du Pays des Sources (CCPS) ;
- Communauté de communes du Pays Noyonnais (CCPN) ;

APPROUVE le projet de modifications des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

APPROUVE la modification du périmètre du Syndicat Mixte Oise-Aronde induit par ces adhésions.

CHARGE le président de transmettre la présente délibération au président du Syndicat Mixte Oise-Aronde.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

3. Mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation de professionnel de santé sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard

Le président demande au directeur général de présenter ce point.

La permanence des soins et de l'accès aux services médicaux pour la population de la communauté de communes du Plateau Picard est un enjeu primordial pour les années à venir.

Les études menées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) laissent apparaître un réel problème de démographie médicale sur le territoire avec un vieillissement de la population médicale et une diminution du nombre de médecins et autres professions médicales et paramédicales, alors que la population croît régulièrement et que la part des personnes de 65 ans et plus augmente également régulièrement.

Plusieurs conséquences sont à craindre. En effet, outre la difficulté des patients à trouver un médecin-traitant à proximité de leur domicile, toute la chaîne médicale sera impactée sur le territoire : professions paramédicales (orthophonistes, kinésithérapeutes...), spécialistes, pharmaciens.

Afin de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé, il est proposé de mettre en place différentes mesures incitatives, comprenant une aide à l'installation, une bourse pour les étudiants en médecine et en chirurgie dentaire, une gratification pour les stagiaires, l'identification d'un guichet unique permettant de renforcer la communication et l'accompagnement des professionnels de santé lors de leur installation et la création d'un événement annuel de rencontre entre les professionnels de santé du territoire.

La durée du programme serait de 5 ans (à compter du 1^{er} janvier 2024) avec un budget dédié, sous réserve du vote des crédits annuels, de 150 000 à 200 000 € maximum (pour les 5 ans).

Dans le détail, le dispositif serait le suivant :

Aides financières à l'installation

- Aide à l'installation pour l'achat d'équipements :
 - Montant maximum de 10 000 €. Cette aide doit permettre de financer le démarrage rapide d'une nouvelle activité médicale afin de cofinancer l'achat d'équipements ou de matériel professionnel.
 - Bénéficiaire : toute spécialité médicale relevant de la médecine de ville et d'odontologie exerçant en libéral, certaines professions d'auxiliaires médicaux dont la présence est déficitaire d'après les diagnostics et observatoires réalisés par les organismes référents en matière de santé.
- Aide à l'installation via une aide au loyer :
 - Montant forfaitaire à l'installation de 340 € par mois durant 6 mois, puis d'un montant forfaitaire de 170 € par mois durant 12 mois (soit un total de 4 080 € sur 18 mois) correspondant à une aide au loyer professionnel.
 - Bénéficiaire : toute spécialité médicale relevant de la médecine de ville et d'odontologie exerçant en libéral, certaines professions d'auxiliaires médicaux dont

la présence est déficitaire d'après les diagnostics et observatoires réalisés par les organismes référents en matière de santé.

- Bourse pour les étudiants :
 - o Montant de 700 € par mois correspondant à une indemnité d'études et de loyer. Elle est versée sur 12 mois.
 - o Bénéficiaire : Cette aide s'adresse aux étudiants en médecine effectuant ses 2 dernières années d'internat, aux étudiants en chirurgie dentaire en 5^{ème} et/ou 6^{ème} années ; sans conditions d'âge, ni conditions de ressources.
- Gratification des stagiaires :
 - o Montant de 100 € par semaine de stage réalisée. La collectivité pourra également loger gratuitement l'étudiant dans l'un de ses logements.
 - o Bénéficiaire : cette aide s'adresse aux étudiants en médecine ou en chirurgie dentaire effectuant des stages sur le territoire du Plateau Picard auprès d'un maître de stage ; sans conditions d'âge, ni conditions de ressources.

Les modalités précises de l'attribution, du versement des aides et des engagements du bénéficiaire sont indiquées dans le règlement d'intervention pour l'aide à l'installation de professionnels de santé sur le territoire du Plateau Picard joint en annexe.

Aides techniques à l'installation

- Création d'un guichet unique :
 - o Aide à la recherche de lieux d'exercice et/ou de locaux disponibles,
 - o Aide à la recherche d'un logement, de solution de garde d'enfant, d'inscription dans un établissement scolaire,
 - o Accompagnement du conjoint dans la recherche d'emploi,
 - o Mise en place d'un parrainage entre praticien,
 - o Événements d'échanges entre les professionnels de santé du territoire.

Pour information, cette politique incitative en faveur de l'installation de professionnels de santé a été présentée en conférence des Maires et reçu un avis favorable de leur part.

L'objet de la délibération est d'approuver la mise en place de ce dispositif d'aides à l'installation de professionnels de santé et d'approuver le règlement d'intervention dudit dispositif.

Le président ajoute qu'une réflexion est en cours avec plusieurs sociétés en vue d'installer des cabines de télémedecine sur le territoire et qu'une présentation sera faite en conférence des maires.

Jean-Pierre GOURDOU trouve que l'aide aux étudiants en 7^{ème} et 8^{ème} années est tardive. Le directeur général rappelle que les modalités d'attribution ont été abordées en conférence des maires. Le président précise que des modifications au règlement pourront être apportées à l'usage.

Philippe LEFEBVRE demande ce qui est attendu en retour de la gratification pour un stagiaire. Le président indique que le but est d'attirer des stagiaires et qu'ils adhèrent à la politique de la collectivité. L'idée est aussi d'inciter les médecins à être maître de stage.

Jean-Charles LEFEBVRE évoque l'obligation pour les infirmières financées par les hôpitaux de rester un certain nombre d'années dans l'établissement. Il demande si les mêmes conditions seront demandées par la CCPP. Le directeur général répond que si la collectivité finance la bourse, l'étudiant doit rester 5 ans sur le territoire.

Thierry MICHEL souhaiterait trouver un moyen pour inciter les médecins à prendre des stagiaires. Le président dit qu'il est difficile d'imposer cela.

Bertrand CANDELOT observe qu'il est dépensé beaucoup d'argent pour un résultat aléatoire et demande ce qu'il va rendre notre territoire plus attractif par rapport à d'autres. Le directeur général répond que l'avantage de la CCPP est le centre de santé dentaire qui pourrait s'étendre rapidement à un centre de santé polyvalent. Ce qui peut faire également la différence c'est le souhait des praticiens d'être salariés.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment en matière de santé ;

Vu l'art L.1511-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires, réunie le 28 septembre 2023, pour engager une politique d'aide à l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le projet de règlement d'intervention d'aide à l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt des habitants de la communauté de communes de voir s'installer de nouveaux professionnels de santé sur le territoire ;

Considérant les zonages de l'ARS intégrant le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard en Zone d'Action Complémentaires (ZAC) ou en Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP) ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise en place d'une politique d'aides à l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard ; à savoir :

- Aide à l'installation pour l'achat d'équipements : d'un montant maximum de 10 000 € ;
- Aide à l'installation via une aide au loyer : d'un montant forfaitaire à l'installation de 340 € par mois durant 6 mois, puis d'un montant forfaitaire de 170 € par mois durant 12 mois (soit un total de 4 080 € sur 18 mois) ;
- Bourse pour les étudiants : d'un montant de 700 € par mois correspondant à une indemnité d'études et de loyer. Elle est versée sur 12 mois durant les 2 dernières années d'études.
- Gratification des stagiaires : d'un montant de 100 € par semaine de stage réalisée. La collectivité pourra également loger gratuitement l'étudiant dans l'un de ses logements ;
- Création d'un guichet unique.

APPROUVE le règlement d'intervention d'aides à l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard tel qu'annexé à la présente délibération,

MANDATE le président pour mettre en œuvre les dispositions correspondantes à la mise en œuvre de la politique d'aides à l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard et à signer tous les documents y afférents,

AUTORISE le président à signer toutes les conventions de financement relatives à ce dispositif.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

4. Lancement de la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé de la communauté de communes du Plateau Picard

Le président demande au directeur général de présenter ce point.

Issu de la Loi Hôpital Patients Santé Territoire (2010), le Contrat Local de Santé est un outil de contractualisation entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et les EPCI destiné à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Le CLS a pour objectif d'identifier les problématiques de santé prioritaires sur un territoire et dynamiser la politique de santé au plus proche de la population. Il s'inscrit dans une approche globale de la santé portant sur la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux soins, l'accompagnement médico-social, la santé mentale, etc. et favorise une mobilisation coordonnée des politiques publiques pour mettre en place des réponses et des parcours de santé adaptés aux besoins de la population locale.

Le Contrat Local de Santé est signé pour 5 ans (période 2024 - 2028) entre le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France, le président de l'EPCI et les acteurs institutionnels associés (services de l'Etat, Département, Région, la CPAM, la MSA...).

La 1^{ère} étape du CLS consiste en la réalisation d'un diagnostic partagé des problématiques du territoire et vise à déterminer les priorités d'actions stratégiques auxquelles nous souhaitons répondre. Le CLS sera rédigé conjointement entre l'ARS, la collectivité et les acteurs institutionnels identifiés. Il précisera également les instances de gouvernance (comité de pilotage, groupes de travail...), la programmation des actions, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation.

Le pilotage et l'animation de ce CLS nécessitera le recrutement d'un(e) coordinateur ou coordinatrice du CLS. Ce poste sera cofinancé par l'ARS et la CCPP.

Présenté en conférence des Maires le 28 septembre 2023, le projet d'élaboration d'un CLS a reçu un avis favorable de l'ensemble des Maires présents. Ce CLS s'inscrirait parfaitement dans notre « politique d'attractivité Santé »

L'objet de la délibération est de lancer la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé du Plateau Picard. Une fois finalisé, le CLS fera l'objet d'une délibération d'approbation par le conseil communautaire.

Le président ajoute que la personne recrutée aura pour mission de créer le lien entre nos différents professionnels de santé et de faire la promotion de notre territoire auprès des facultés afin d'attirer des jeunes professionnels.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment en matière de santé ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses article L.1434-2 et L.1434-10 ;

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires, réunie le 28 septembre 2023, pour engager une démarche d'élaboration d'un contrat local de santé sur le territoire du Plateau Picard ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'un outil opérationnel, prospectif et programmatique en matière de santé ;

Considérant l'intérêt pour les habitants que la communauté de communes du Plateau Picard se saisisse des problématiques de santé sur le territoire ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la démarche de lancer l'élaboration du Contrat Local de Santé du Plateau Picard,

AUTORISE le président à engager les démarches de contractualisation auprès de l'ARS des Hauts-de-France en vue de l'élaboration et la signature du Contrat Local de Santé du Plateau Picard,

AUTORISE le président à signer avec l'ARS des Hauts-de-France la convention de financement pour le poste de coordinateur du Contrat Local de Santé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

5. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Plateau Picard sur les exercices 2017 à 2022

Le président présente ce point et rappelle que la communauté de communes du Plateau Picard a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des comptes des Hauts-de-France portant sur l'examen des comptes et de la gestion pour les exercices 2017 et suivants. Pour rappel, les EPCI font l'objet périodiquement d'un contrôle de la CRC (en moyenne tous les 10 ans) ; le dernier datant de 2009.

A l'issue du contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations provisoires auxquelles le président a apporté une réponse écrite le 10 juillet 2023. Suite à cette réponse, la CRC des Hauts-de-France a arrêté ses observations définitives et transmis le rapport d'observations définitives joint en annexe.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, dès la plus proche réunion qui suit la réception du rapport, et donner lieu à un débat.

Pour information, l'article L.243-8 du même code prévoit également que le rapport d'observations définitives soit transmis par la CRC aux Maires des communes membres de l'EPCI immédiatement après la présentation qui en est faite à l'assemblée délibérante de ce dernier. Ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

L'objet de la délibération est d'acter la communication au conseil communautaire du rapport d'observations définitives de la CRC des Hauts-de-France et la tenue d'un débat sur ledit rapport.

Le président résume qu'il est reproché à la collectivité d'avoir un peu trop d'argent. Les réponses apportées en juillet ont mentionné la traversée du COVID et que des programmations d'investissement ont été faites mais longues à la mise en place. Il rappelle que sur le budget principal proposé pour 2024 sera inscrit un programme de travaux de l'ex Lidl à hauteur de 2 000 000 €, le Chemin vert de 1 200 000 €, les déchetteries de 2 300 000 €. Le programme de travaux sur l'eau potable va générer de gros investissements et des enjeux financiers importants.

Par ailleurs, le président rappelle qu'il est favorable à l'harmonisation du prix de l'eau mais qu'il n'y aura pas d'harmonisation sur le prix de l'assainissement. Il informe que le bureau d'études CALIA travaille sur ce sujet et apportera une courbe et des perspectives de l'uniformité du prix de l'eau dans les 12 ans à venir au plus tard juste après l'été 2024.

Christophe GIGNON rappelle que son syndicat n'était pas favorable à cette harmonisation du prix de l'eau et qu'il était opposé à la prise de compétence. Par ailleurs, il dit que le rappel à la loi sur la désignation des membres aux diverses commissions n'a pas été abordé et demande à ce qu'une commission ad hoc soit mise en place.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre remarque sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;
Vu le rapport d'observations définitives du 10 novembre 2023 de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Plateau Picard au cours des exercices 2017 et suivants ;

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du Codes des juridictions financières le rapport d'observations définitives doit être présenté lors de la plus proche séance du conseil communautaire et qu'il donne lieu à un débat ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

ACTE la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes des Hauts-de-France portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Plateau Picard pour les exercices 2017 et suivants ;

ACTE la tenue d'un débat sur ledit rapport ;

CHARGE le président de transmettre la présente délibération au greffe de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

6. Acceptation d'un fonds de concours de la commune de Courcelles-Epayelles

Le présente laisse la parole au directeur général pour présenter ce point.

Afin de financer les futurs travaux du système d'assainissement et de limiter l'impact sur la surtaxe, le conseil municipal de Courcelles-Epayelles a décidé de verser à la communauté de communes un fonds de concours de 50 000 € sur le budget Assainissement collectif.

Pour rappel, ce versement est lié à l'application du protocole de transfert de la compétence assainissement qui prévoit notamment le maintien de l'individualisation des coûts de gestion par ancienne structure.

L'objet de cette délibération est d'accepter le versement de ce fonds de concours d'un montant de 50 000 € provenant de la commune de Courcelles-Epayelles et d'affecter ce montant au budget annexe Assainissement 2024.

Jean-Louis HENNON informe qu'il a été obligé par la préfecture de faire ces travaux sinon plus aucune construction ne pourrait être réalisée sur sa commune, raison pour laquelle le conseil municipal de Courcelles-Epayelles a décidé d'abonder le budget annexe assainissement de la communauté de communes afin de ne pas augmenter la taxe pour ses habitants.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes et notamment en matière de d'assainissement ;
Vu la délibération n° 2023-03-07 du 31 mars 2023 de la commune de Courcelles-Epayelles relative au fonds de concours - budget assainissement ;

Considérant l'intérêt pour les habitants de la commune de Courcelles-Epayelles du versement de ce fonds de concours afin de limiter l'impact financier des travaux à venir sur le réseau d'assainissement collectif ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

*Conseil communautaire du 14 décembre 2023 (n°8)
Procès-verbal*

ACCEPTTE le fonds de concours d'un montant de 50 000 € versé par la commune de Courcelles-Epayelles ;

DIT que ce montant sera affecté à l'article 774 budget Assainissement collectif 2024 ;

CHARGE le président d'engager les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

7. Fonds d'Intervention Foncière : demande de la commune de Ravenel pour l'acquisition d'un bien immobilier

Avant de laisser la parole au directeur général pour présenter ce point, le président remercie Gérard LEROY, maire de Ravenel, de les avoir associés à cette visite. Il pense que c'est un très beau projet pour Ravenel. Le directeur général rappelle que, par délibération n° 12C/07/07 du 22 novembre 2012, le conseil communautaire a créé un Fonds d'Intervention Foncière (FIF) chargé d'acquérir, en lieu et place des communes et à leur demande, des biens immobiliers afin de faciliter la réalisation de leurs projets d'aménagement.

Le FIF de la communauté de communes est mobilisable pour :

- Projet de création de logements ;
- Réalisation d'équipements publics ;
- Maintien du commerce : Acquisition destinée à favoriser ou à créer une activité commerciale à l'exclusion des pharmacies et professions libérales, des agences bancaires, immobilières, d'assurance et d'intérim, des activités liées au tourisme, des emplacements destinés à accueillir les campeurs, des restaurants gastronomiques et des hôtels restaurants ;
- Maintien de l'activité médicale ou paramédicale de plusieurs professionnels (minimum 2 praticiens) ;

La durée de portage est de 5 ans maximum. A l'échéance, la commune doit racheter le bien à la communauté de communes au prix d'achat, augmenté des dépenses annexes (frais de notaires, assurances, taxes foncières...) et d'un taux annuel d'intérêt de 2 %. La commune a la possibilité de racheter le bien avant le terme des 5 ans. Elle peut également effectuer des versements annuels pour échelonner son remboursement.

Un projet a été présenté par la commune de Ravenel pour l'acquisition d'un bien immobilier (bâtiment à usage d'atelier) afin d'y aménager un équipement public ; création d'une maison des associations, un espace de sport type dojo et un espace de stockage pour du matériel communal. Le prix d'achat est de 55 000 € net vendeur plus frais annexes à charge de l'acquéreur.

Cette acquisition peut faire l'objet d'un acte en la forme administrative ; le président étant chargé d'authentifier l'acte. Cette procédure nécessite de désigner un autre représentant pour la communauté de communes.

Cette demande de fonds d'intervention foncière a reçu un avis favorable du bureau communautaire.

L'objet de la délibération est donc d'approuver la convention Fonds d'Intervention Foncière et d'autoriser l'acquisition du bien immobilier.

Gérard LEROY précise que ce bâtiment est l'ancienne ganterie des gants Maille, installée à Ravenel depuis 150 ans. Il ajoute que le directeur de la ganterie, estimant que ce bâtiment faisait partie du patrimoine communal, a souhaité la céder à 50 % du prix de mise en vente.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard et notamment l'article 3-19° relatif à la création d'un Fonds d'Intervention Foncière ;

Vu la délibération n° 13B/03/07 du 2 octobre 2013 relative au règlement du fonds d'intervention foncières

Vu le Budget primitif 2023 et la Décision Modificative n° 1, section investissement ;

Vu la demande présentée par la commune de Ravenel sollicitant le fonds d'intervention foncière pour l'acquisition bien immobilier sur la commune ;

Vu la délibération CM 2023/71 du 17 novembre 2023 du conseil municipal de la commune de Ravenel relative à l'acquisition du bâtiment abritant l'ancienne ganterie ;

Vu la délibération CM 2023/72 du 17 novembre 2023 du conseil municipal de la commune de Ravenel autorisant le maire à signer la convention du fonds d'intervention foncière avec la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le projet de convention du fonds d'intervention foncière annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce projet respecte les critères d'éligibilité du fonds d'intervention foncière de la communauté de communes ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention Fonds d'Intervention Foncière entre la communauté de communes du Plateau Picard et la commune de Ravenel, telle qu'annexée à la présente délibération,

DONNE un avis favorable à l'acquisition du bien immobilier (bâtiment à usage d'atelier) sis 11 rue de la Ganterie - 60130 Ravenel (parcelle cadastrée AC 91),

DIT que cette vente est consentie au prix de 55 000 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

8. Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal.

A la demande du président, le directeur général présente ce point. Il rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses faisant l'objet d'une inscription en restes à réaliser (dépenses engagées mais non encore facturées) ne sont pas concernées par la disposition précédente.

L'objet de la délibération est donc de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles et relevant d'une urgence avant le vote du budget primitif principal 2024.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 ;

Vu le budget primitif du budget principal 2023 ;

Vu la décision modificative du budget principal 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de poursuivre les opérations d'investissement en cours avant le vote du budget,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux montants et affectations listées ci-dessous :

Section d'investissement

Les opérations d'équipement concernées pour le budget principal sont les suivantes :

Opérations	Crédits ouverts au budget 2023	Limite maximale d'engagement, de liquidation et de mandatement arrondie (hors opérations faisant l'objet de RAR)
(13) Equipement espace de Baynast	122 200 €	30 000 €
(36) Renforcement PAV	255 000 €	63 000 €
(39) réhabilitation gymnase St Just	22 000 €	5 500 €
(40) Bâtiment de la Recyclerie	37 000 €	9 000 €
(42) Equipement service repas	14 000 €	3 500 €
(44) Réhabilitation gymnase MM	20 300 €	5 000 €
(54) Crèches	112 500 €	28 000 €
(55) Aménagement gare St Just	233 000 €	58 000 €
(64) Conteneurs Déchets	81 500 €	20 000 €
(65) Aménagement du patrimoine	558 200 €	139 000 €
(68) Autres travaux communautaires	30 900 €	7 700 €
(73) Maison santé pluridisciplinaire St Just	25 000 €	6 000 €
(74) Fonds d'intervention foncier	260 000 €	65 000 €
(75) Très Haut Débit	60 000 €	15 000 €
(80) Matériels roulants et outillages	48 300 €	12 000 €
(81) Efficacité énergétique	340 000 €	85 000 €
(204) Subventions d'équipements	290 000 €	72 500 €
Total opérations d'équipement	2 509 900 €	624 200 €

FIXE à 624 200 € la limite supérieure que le président pourra engager, liquider et mandater pour le budget principal dans l'attente du vote du budget primitif principal 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

9. Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget Eau.

Le président donne la parole au directeur général. Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses faisant l'objet d'une inscription en restes à réaliser (dépenses engagées mais non encore facturées) ne sont pas concernées par la disposition précédente.

L'objet de la délibération est donc de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles et relevant d'une urgence avant le vote du budget primitif Eau 2024.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 ;

Vu le budget primitif du budget Eau 2023 ;

Vu la décision modificative du budget Eau 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de poursuivre les opérations d'investissement en cours avant le vote du budget,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux montants et affectations listées ci-dessous :

Section d'investissement

Les opérations d'équipement concernées pour le Budget EAU sont les suivantes :

Opérations	Crédits ouverts en 2023	Limite maximale d'engagement, de liquidation et de mandatement arrondie (hors opérations faisant l'objet de RAR)
30001 - SIAEP AVRECHY - Travaux-Etudes	52 200 €	13 000 €
450002 - Saint Just travaux Etudes	55 000 €	13 750 €
990001 - Acquisition matériels utilisation du service	73 120 €	18 000 €
990006 - Travaux Captages	19 000 €	4 750 €
990008 - BLMO MERY CAT Diagnostic Château Eau	10 000 €	2 500 €
990010 - Création - Extension de réseaux	118 000 €	29 500 €
020 - Dépenses imprévues	40 000 €	10 000 €
TOTAL	367 320 €	91 500 €

FIXE à 91 500 € la limite supérieure que la communauté de communes pourra engager, liquider et mandater pour le budget Eau dans l'attente du vote du budget primitif Eau 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

10. Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget Assainissement.

Le directeur général présente ce point à la demande du président. Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses faisant l'objet d'une inscription en restes à réaliser (dépenses engagées mais non encore facturées) ne sont pas concernées par la disposition précédente.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'objet de la délibération est donc de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles et relevant d'une urgence avant le vote du budget primitif Assainissement 2024.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 ;

Vu le budget primitif du budget Assainissement 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de poursuivre les opérations d'investissement en cours avant le vote du budget,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux montants et affectations listées ci-dessous :

Section d'investissement

Les opérations d'équipement concernées pour le budget Assainissement sont les suivantes :

Opérations	Crédits ouverts en 2023	Limite maximale d'engagement, de liquidation et de mandatement arrondie (hors opérations faisant l'objet de RAR)
450004 - SITEUR travaux études	5 000 €	1 250 €
480001 - TRICOT travaux études équipts	5 200 €	1 300 €
510001 - Création extension de réseaux	15 000 €	3 750 €
990001 - Equipement	13 500 €	3 375 €
020 - Dépenses imprévues	15 000 €	3 750 €
458101 - Operations pour compte de tiers	100 000 €	25 000 €
TOTAL	153 700 €	38 425 €

FIXE à 38 425 € la limite supérieure que le président pourra engager, liquider et mandater pour le budget Assainissement dans l'attente du vote du budget primitif Assainissement 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

11. Délégation de Service Public (DSP) : Avenant n°2 au contrat avec la société SEAO Veolia pour l'exploitation par affermage du service d'eau potable de Wavignies

Le président demande à Jean-Paul BALTZ, vice-président de présenter ce point. Le contrat de délégation du service public d'eau potable qui a pris effet le 28 novembre 2011 entre la commune de Wavignies et la SEAO Veolia s'achève le 30 novembre 2023.

Les travaux d'interconnexion de la commune de Wavignies au captage de Gannes vont impacter le futur périmètre d'exploitation du service d'eau sur la commune. En effet, à l'issue des travaux, le captage de Wavignies sera comblé ; il sera donc enlevé du périmètre d'exploitation.

Afin de disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure en adéquation avec le fonctionnement du futur service, la collectivité a décidé de prolonger la durée du présent contrat de concession pour une durée maximale de sept mois.

L'objet de la délibération est donc de conclure un avenant visant à prolonger le contrat en cours avec la société SEAO Veolia, jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard, dans l'attente de la désignation du prochain délégataire et afin d'assurer la continuité du service public sur le périmètre de la commune de Wavignies.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 1411-6 ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment en matière d'eau potable ;

Vu le contrat d'affermage conclu entre la commune de Wavignies et la société SEAO Veolia le 28 novembre 2011 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat d'affermage relatif à la réalisation du diagnostic de l'ouvrage de production d'eau potable avec réalisation de pompages d'essai ayant pris effet le 7 juillet 2015 ;

Vu l'article L3135-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu l'article R3135-8 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu le projet d'avenant de prolongation de la durée du contrat proposé par la société SEAO Veolia, annexé à la présente délibération ;

Vu l'échéance au 30 novembre 2023 du contrat précité ;

Considérant que la procédure de remise en concurrence sur un périmètre dont l'exploitation sera modifiée doit être réalisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services existants en faveur des usagers ;

Considérant que le seuil mentionné à l'article R3135-8 du Code de la commande publique est respecté par le projet d'avenant susvisé ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°2, entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société SEAO Veolia, relatif à la prolongation du contrat pour l'exploitation d'affermage du service d'eau potable de Wavignies pour une durée maximale de 7 mois, tel qu'il est annexé à la délibération.

AUTORISE le président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

12. Convention de mandat entre la communauté de communes du Plateau Picard et la commune d'Ansauvillers pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de Montdidier

Le vice-président Jean-Paul BALTZ présente ce point à la demande du président. Le tracé des travaux d'interconnexion entre la commune de Wavignies et le captage d'eau potable situé sur la commune de Gannes réalisés par la communauté de communes du Plateau Picard passe sur le territoire de la commune d'Ansauvillers. L'une des options est d'emprunter le réseau existant dans la commune ; notamment rue de Montdidier. La commune souhaite, quant à elle, effectuer des travaux de renforcement du réseau situé rue de Montdidier afin d'améliorer la pression et la défense incendie dans le bourg.

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle sur les frais d'études et le coût de réalisation, la commune souhaite pouvoir être intégrée au programme de travaux mis en œuvre par la communauté de communes du Plateau Picard par le biais d'une convention de mandat.

La gestion technique, financière et comptable de l'opération sera supportée par la communauté de commune, qui sera chargée de la recherche de financement et de la perception directe des subventions éventuelles.

Pour faciliter la coordination du projet et la réalisation des travaux, la communauté de communes assurera et supportera la totalité des coûts de l'opération et refacturera à la commune les dépenses lui incombant, augmentées d'un forfait de 2 000 € HT au titre de du temps passé par les agents communautaires pour cette mission.

La dépense prévisionnelle de l'opération sur la commune d'Ansauvillers est fixée à 440 400 € TTC, répartie comme il suit :

	Montant € HT	Montant en € TTC
Rémunération mandataire : programmation, pilotage et suivi des travaux par la CCPP (participation forfaitaire)	2 000 €	2 400 €
Frais d'études (maitrise d'œuvre, études de sol...)	15 000 €	18 000 €
Travaux	350 000 €	420 000 €
Total	367 000 €	440 400 €

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

	Taux de Participation	Assiette	Montant
Dépenses prévisionnelles			367 000 € HT 440 400 € TTC
Conseil Départemental	50 %	104 500 € HT	52 250 €
AESN	30 %	350 000 € HT	105 000 €
Remboursement du maitre d'ouvrage au mandataire		367 000 € HT	209 750 €

L'objet de la présente délibération est donc de de m'autoriser à signer la convention de mandat telle qu'annexée au présent rapport.

Le président informe que ce projet a été présenté au conseil municipal de Ansauvillers qui a délibéré favorablement.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard et notamment en matière d'eau potable ;

Vu le programme de travaux d'interconnexion de la commune de Wavignies au captage de Gannes dont l'une des options de tracé emprunte le réseau de la commune d'Ansauvillers ;

Vu le projet de convention de mandat entre la communauté de communes du Plateau Picard et la commune d'Ansauvillers pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de Montdidier annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°23/1210 du 1^{er} décembre 2023 du conseil municipal de la commune d'Ansauvillers autorisant la signature d'une convention avec la communauté de communes du Plateau Picard ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le contenu et les modalités de la convention de mandat susvisés entre la communauté de communes du Plateau Picard et la commune d'Ansauvillers ;

AUTORISE le président à signer la convention annexée à la présente délibération et les avenants éventuels ;

CHARGE le président d'engager les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

13. Tarifs du service de l'assainissement collectif pour l'année 2024

A la demande du président, Jean-Paul BALTZ, vice-président, présente ce point. La gestion du service de l'assainissement collectif nécessite de voter annuellement les tarifs à appliquer pour l'année à venir.

Pour rappel, concernant l'assainissement, aucune harmonisation tarifaire n'est prévue, mais des ajustements au cas par cas de certaines redevances peuvent être nécessaires afin de prendre en compte le financement des travaux d'infrastructures à venir. C'est le cas pour la commune de Tricot dont le diagnostic du système d'assainissement a fait apparaître des désordres importants, au niveau des réseaux notamment, qui vont demander la réalisation de travaux d'ampleur.

L'objet de la délibération est donc de fixer les tarifs du service d'assainissement collectif pour l'année 2024.

Jean-Paul BALTZ informe que l'augmentation des tarifs concerne la commune de Tricot car, suite au diagnostic de l'assainissement collectif, des travaux de grosses ampleurs sont à prévoir. La surtaxe passe de 30 cts à 1 €.

Le président ajoute que ce projet a été présenté à la commune de Tricot.

Christophe GIGNON demande à avoir le découpage de ces sommes par commune (investissements, amortissements, maintenance...) ce qui permettrait de constater comment les communes se situent sur des critères équivalents.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-1 relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment en matière d'assainissement ;

Considérant le coût du service à financer par les tarifs de l'assainissement ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A 68 (soixante-huit) voix POUR et 1 (une) voix CONTRE,

FIXE les tarifs du service d'assainissement collectif applicables au 1^{er} janvier 2024 selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous :

Communes en régie	Abonnement (€ HT / semestre)	Redevance (€ HT/ m ³)
Maignelay-Montigny	12,50 €	2,30 €
Courcelles-Epayelles	12,00 €	4,46 €
Dompierre Ferrières Crèvecœur- le-Petit Godenvillers	20,46 €	3,59 €
Saint-Just-en-Chaussée	-	1,49 €
Le Plessier-sur-Saint-Just	-	1,47 €

Communes en délégation de service public	Abonnement (€ HT / semestre)	Redevance (€ HT/ m ³)
Airion Avrechy Saint-Rémy-en-l'Eau Valescourt Fournival	12,50 €	1,85 €
Moyenneville Wacquemoulin	14,00 €	1,31 €
Montiers La Neuville-Roy Pronleroy Cressonsacq	15,00 €	3,27 €
Tricot	-	1,00 €
Ravenel	-	1,68 €
Plainval	-	2,56 €
Rouvillers	-	3,00 €

DECIDE de maintenir les montants des Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et des « forfaits pour nouveaux branchements » votés antérieurement par les communes et les syndicats.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

14. Tarifs du service d'alimentation en eau potable pour l'année 2024

Le président demande à Jean-Paul BALTZ, vice-président, de présenter ce point. La gestion du service d'eau potable nécessite de voter chaque année les tarifs à appliquer pour l'année à venir.

Comme prévu dans le protocole de transfert relatif à la prise de compétence Eau Potable, la réflexion sur le lissage et l'harmonisation progressive des factures d'eau des usagers est réalisée de manière progressive. La réflexion va se poursuivre au cours de l'année 2024 par la réalisation d'une étude sur l'harmonisation tarifaire dont les résultats seront connus après la période estivale.

Pour l'année 2024, des ajustements tarifaires sont nécessaires afin de prendre en compte le financement de travaux à venir (réhabilitation de châteaux d'eau, travaux sur la dénitratisation, etc.) sur les communes de Saint-Just-en-Chaussée, Moyenneville, Maignelay-Montigny et du Plessier-sur-Saint-Just.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place une augmentation de 0,02 € par an, pour l'ensemble des communes afin de prendre en compte l'impact de l'inflation supportée par la Régie.

L'objet de la délibération est de fixer les différents tarifs du service d'eau, pour l'année 2024 et d'acter l'augmentation annuelle de 0,02 € pour l'ensemble des communes.

Christophe GIGNON souhaite avoir la composition du prix car seule la redevance est évoquée. Il souhaite également savoir si les autres ex-syndicats ont aussi subi aussi une augmentation de 15 % de la part prestataire.

Alain LEBRUN demande si les 2 cts portent uniquement sur l'inflation. Le président répond par l'affirmative et informe que, en plus de la restitution des études par le bureau CALIA, la communauté de communes aura en possession un logiciel qui permettra de maîtriser le coût en fonction des travaux renseignés et la prospective donnera apportera une fourchette de prix de l'eau ainsi qu'une méthodologie sur la façon d'appréhender le sujet permettant d'en débattre ensuite ensemble.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-1 relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment en matière d'eau potable ;

Considérant le coût du service à financer par les tarifs de l'eau ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A 67 (soixante-sept) voix POUR et 2 (deux) voix CONTRE,

FIXE les tarifs d'ouverture et de fermeture de compteur applicables au 1^{er} janvier 2024 pour les communes en régie à savoir Cernoy, Valescourt, Saint-Rémy-en-l'Eau, Avrechy, Airion, Angivillers, Lieuvillers, Erquinvillers, Cuignières, Noroy, Gannes, Saint-Just-en-Chaussée, Le Plessier-sur-Saint-Just, Quinquempoix, Coivrel, Ravenel et Léglantiers selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Facturation de temps administratif	Montant forfaitaire
Ouverture de compteur	20 € HT
Fermeture de compteur	20 € HT

FIXE les tarifs du service d'eau potable applicables au 1^{er} janvier 2024 selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous :

Communes en régie	Abonnement / semestre (€ HT/ semestre)	Redevance / m ³ (€ HT/m ³)
Valescourt Saint-Rémy-en-l'Eau Avrechy Airion Angivillers Lieuwillers Erquinvillers Cuignières Noroy	Type 1 : diamètres 15/20/25 : 15 € Type 2 : diamètres 30/40 : 25 € Type 3 : diamètres 60/80/100 : 75 € Type 4 : diamètre > 1*00 : 125 €	De 0 à 200 m ³ : 1,48 € De 200 à 400 m ³ : 1,38 € > à 400 m ³ : 1,28 €
Gannes		1,82 €
Ravenel Léglantiers		2,18 €
Saint-Just-en-Chaussée		0 à 10 000 m ³ : 1,63 € > 10 000 m ³ : 1,40 €
Le Plessier-sur-Saint-Just		2,58 €
Quinquempoix		2,48 €
Cernoy		2,38 €
Coivrel		1,69 €

Communes en délégation de service	Abonnement / semestre (€ HT/ semestre)	Redevance / m ³ (€ HT/m ³)
Crèvecœur-le-Petit Ferrières Royaucourt Domfront Dompierre Godenvillers Le Ployron Tricot Le Frestoy-Vaux Courcelles-Epayelles	-	0,72 €
Brunvillers-la-Motte Plainval Sains-Morainvillers	-	1,12 €
Pronleroy Cressonsacq Grandvillers-aux-Bois Rouvillers	11,50 €	1,27 €
Montiers La Neuville-Roy	-	0,77 €
Saint-Martin-aux-Bois Montgérain Ménévillers	-	0,82 €
Moyenneville Wacquemoulin	-	0 à 250 m ³ : 1,02 € > 250 m ³ : 0,72 €
Bulles	10,00 €	2,10 €
Nourard-Le-Franc	-	1,11 €
Catillon-Fumechon	-	0,82 €
Wavignies	-	3,37 €
Maignelay-Montigny	-	0,84 €
Méry-la-Bataille	10,00 €	0,75 €
Welles-Pérennes	10,00 €	1,48 €

FIXE une augmentation de 0,02 € par an pour l'ensemble des redevances afin de prendre en considération les augmentations dues à l'inflation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

15. Convention de mise à disposition dans le cadre d'une animation agricole mutualisée sur les aires des captages d'eau potable du Plateau Picard et du Clermontois.

Le président demande à la directrice générale adjointe, Fernanda VAN DE KERCKHOVE, de présenter ce point. En novembre 2022, une chargée de mission a été recrutée pour effectuer un travail d'animation agricole afin de conduire des actions préventives sur les Aires d'Alimentation des Captages Prioritaires de notre territoire dans le respect de notre engagement auprès de l'Agence de l'Eau.

Une subvention nous a été accordée pour ce poste qui est financé par l'AESN à hauteur de 80 % du salaire chargé à condition que l'animateur soit mutualisé sur au moins 2 territoires.

Une convention de mutualisation a été signée avec la communauté de commune du Clermontois dont les besoins sont identiques aux nôtres. Cette convention désignait la communauté de communes du Plateau Picard comme employeur de l'animatrice agricole.

Suite à un échange entre les deux collectivités, il a été décidé, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le contrat serait désormais porté par la communauté de communes du Clermontois.

Les missions de l'animatrice agricole ainsi que la quantité du temps entre les 2 communauté de communes resteront les mêmes ; il s'agit uniquement de modifier l'entité porteuse du recrutement et de fait de la perception de la subvention accordée par l'AESN.

Comme prévu initialement, le reste à charge du poste sera financé à part égale entre les 2 intercommunalités.

L'objet de la délibération est de m'autoriser à signer la nouvelle convention technique et financière telle que jointe en annexe relative à la mise en place d'un contrat d'animation pour les bassins d'alimentation de captages entre les communautés de communes du Plateau Picard et du Clermontois.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

Vu le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche 2020-2025 ;

Vu la nécessité de mettre en place une animation sur les captages d'eau potable de la communauté de communes du Plateau Picard et de la communauté de communes du Clermontois ;

Vu le plan d'actions sur les captages de la communauté de communes validé par le conseil communautaire du Plateau Picard le 15 septembre 2022 ;

Vu le courrier résiliant, au 31 décembre 2023, la convention initiale signée le 11 juillet 2022 ;

Vu le projet de convention technique et financière relatif à la mise en place d'un contrat d'animation pour les bassins d'alimentation de captages de la CCC et de la CCPP annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification de la gestion du contrat de l'animatrice agricole mutualisé entre les communautés de communes du Plateau Picard et du Clermontois ;

APPROUVE la convention technique et financière relative à la mise en place d'un contrat d'animation pour les bassins d'alimentation de captages entre la communauté de communes du

Plateau Picard et la communauté de communes du Clermontois, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

16. Modifications du tableau des emplois des services communautaires.

A la demande du président, la directrice générale adjointe présente ce point. Elle rappelle qu'il appartient au conseil communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Il a été omis lors de la dernière modification du tableau des emplois la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'adjoint administratif.

L'objet de la délibération est de modifier le tableau des emplois des services communautaires en créant :

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

De supprimer en parallèle :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 23C/07/10 du 8 novembre 2023 modifiant le tableau des emplois des services communautaires ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer :

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

De supprimer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DIT que l'emploi créé peut être pourvu par un titulaire ou par voie contractuelle de droit public.

DIT que le tableau des emplois est modifié en conséquence selon le document joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Informations et questions diverses

Christophe Gaignon propose que la communauté de communes puisse faire participer un maximum de personnes dans les ateliers 2 tonnes afin que chacun puisse évaluer son empreinte carbone. Par ailleurs, il indique que l'annexe au PV du 04/04/2019 n'apparaît pas sur le site internet. Le président informe que les services ont participé à ces ateliers la semaine dernière.

Jean-Pierre Gourdou souhaite apporter des remarques aux conclusions du rapport de la CRC. Il atteste que la prise de compétence de l'eau en 2018 a été une bonne chose. Par ailleurs, il dit que lors des commissions eau/assainissement les élus sont informés de l'évolution des dossiers, des travaux à faire. Il pense que l'harmonisation du prix de l'eau doit être réalisée le plus

rapidement possible, mais pas pour le prix de l'assainissement. Par ailleurs, il dit être fier que la communauté de communes ait de l'argent et qu'au travers de cette remarque la mémoire de l'ancien président Frans DESMEDT peut être honorée.

Sandrine BOULAS-DRETZ répond à la remarque relative à l'élection des membres aux diverses commissions et affirme qu'aucune consigne de vote n'a été donnée.

Michaël NEGI remercie l'intervention des agents techniques de la Régie Eau qui ont œuvré sur la commune de Lieuvillers le 02 décembre dernier, de 19h à 4h du matin, pour réparer une fuite.

Christian SCHNEIDER demande si quelque chose est prévu au niveau du ramassage des biodéchets. Le président dit que le message à relayer auprès des habitants est que la communauté de communes est conforme à la loi dans le sens où il y a une collecte des déchets verts et que les déchets verts font partie de la famille des biodéchets.

Sandrine BOULAS-DRETZ ajoute que la commune de Airion a le projet de mettre à disposition des habitants un composteur collectif en mars/avril et est accompagnée par les services de la CCPP.

Jean-Charles LEFEVRE remercie le vice-président Jean-Paul BALTZ, très investi, toujours présent et réactif sur les sujets de l'eau/assainissement. Par ailleurs, il dit qu'il est satisfait des colonnes de tri installées dans sa commune, informe qu'il n'y a quasiment plus de dépôts sauvages mais que la problématique liée aux envolements est toujours existante. Enfin, il remercie Caroline FEBRER, ambassadrice de tri, pour son travail d'accompagnement.

Christian SCHNEIDER souhaite savoir où en est l'opération des récupérateurs d'eau et comment procéder à la réservation. Le président indique que la livraison est prévue début janvier et que la pré-réservation se fera sur le site internet.

Elisabeth VANDEWEGHE demande si le poste de directeur financier est pourvu. Le président informe qu'une personne devrait arriver fin février et qu'une négociation est en cours pour essayer de la faire venir avant.

Le président donne ensuite la parole à ses vice-présidents.

Denis FLOUR remercie la directrice du pôle affaires sociales ainsi que l'ensemble du personnel pour l'organisation de la conférence parents/professionnels petite enfance ainsi que le maire de Plainval, Samuel DOVERGNE, pour son accueil. Il informe par ailleurs que la prochaine commission affaires sociales est prévue le 05 février prochain. Enfin, il présente ces vœux pour la nouvelle année et invite l'assemblée à la cérémonie des vœux de sa commune, le 05 janvier.

Bernard DUBOUIL informe que le maître d'œuvre retenu pour l'aménagement de l'ex-Lidl est Kaléidoscope qui proposera 3 projets. D'autre part, il indique qu'une commission mixte (commissions voirie et travaux) se réunira en janvier. Concernant les biodéchets et le tri, il insiste sur le travail réalisé en étroite collaboration entre la commune de St Just et la communauté de communes. Il informe que 19 PAV supplémentaires ont été installés permettant aux habitants de trier davantage. Puis, il évoque l'augmentation du prix de l'eau pour St Just en raison de gros travaux à réaliser sur la commune. Enfin, il convie les conseillers communautaires aux vœux de sa commune le 18 janvier.

Jean-Louis HENNON trouve que le débat relatif au prix de l'eau a été très bon, confirme que les tarifs n'iront jamais à la baisse en rappelant la sécheresse, les réseaux et châteaux d'eau très anciens et donc la prévision de travaux importants à réaliser. Puis, il informe que la commission habitat se réunira le 19 décembre et se dit satisfait des aides apportées à la population (environ 110 000 € sur l'année) mais aussi à plusieurs communes dans le cadre de la réhabilitation de logements communaux.

Isabelle BARTHE remercie Astride LEQUEN, maire d'Avrechy, qui a reçu la CCPP pour son dernier spectacle de l'année : l'école d'Avrechy ainsi qu'une classe d'un collège de Beauvais ont assisté à une représentation en journée et +/- 80 personnes étaient présentes le soir. Elle informe que le prochain spectacle aura lieu en février. Ensuite, elle indique que les RDV du terroir auront lieu le jeudi 21 décembre et que l'école de musique de St Just se présente. Elle conclue en adressant ses vœux à l'assemblée.

Jean-Paul BALTZ informe que l'Amicale des maires du Plateau Picard, qui était en sommeil depuis 3 ans, est de nouveau active. Une assemblée s'est tenue il y a quelques semaines, M. LAFERERE a été élu président et les statuts ont été modifiés. Dorénavant, les conseillers municipaux peuvent aussi adhérer à cette Amicale. Enfin, il souhaite de bonnes fêtes à tous.

Le président rappelle que la Préfète a invité les maires le 18 décembre pour une réunion importante pour les communes relatives aux zones ENR. Pour terminer, il souhaite également de très belles fêtes et invite l'assemblée aux vœux de la communauté de communes le 25 janvier.

Le directeur général fait part de deux dates à noter :

- Comité de pilotage du CRTE le 16 janvier à 18h00, coprésidé par le président et la sous-préfète,
- Conférence des maires le 15 février à 18h00.

Il informe que pour les communes ayant adhéré à la sauvegarde des données informatiques, la première salve va être mise en place début janvier et rappelle qu'il est possible pour les communes d'adhérer au fil de l'eau à ce service mutualisé.

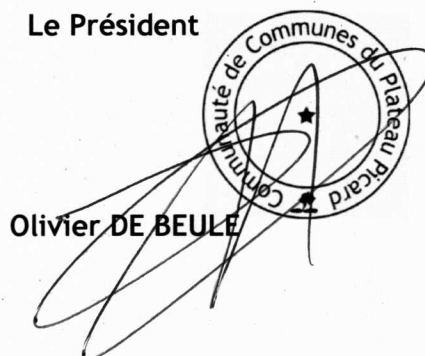
Le président, constatant que les membres présents n'ont pas d'autres questions diverses à poser, les remercie et lève la séance à 20h07.

Le secrétaire de séance



Hervé PAUCELLIER

Le Président



Olivier DE BEULE